

CONDITIONS GENERALES DE VENTE GITE D'ETAPE L'AIGLIERE

Article 1 – Durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 2 – Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant du prix total du séjour ou de l'étape et un exemplaire du contrat signé, avant la date indiquée. Le deuxième exemplaire est à conserver par le client.

Article 3 – Annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou email ou fax au propriétaire.

3.1 - Réservation inférieure à 5 personnes pour une étape : Si l'annulation intervient plus de 21 jours avant le début du séjour, l'acompte sera remboursé. Entre 20 jours et 72 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Si l'annulation intervient moins de 72 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

3.2 - Réservation supérieure et égale à 5 personnes pour une étape : Si l'annulation intervient plus de 30 jours avant le début du séjour, l'acompte sera remboursé. Entre 30 jours et 7 jours avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Si l'annulation intervient moins de 7 jours avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

3.3 - Réservation 2 jours et plus : Si l'annulation intervient plus de 45 jours avant le début du séjour l'acompte sera remboursé. Entre 45 jours et 15 jours avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Si l'annulation intervient moins de 15 jours avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

3.4 - Non présentation du client : Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde du prix de l'hébergement.

3.5 - Séjour écourté : En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement ou demi-pension reste acquis au propriétaire.

3.6 - Réduction de l'effectif des locataires : Sauf accord préalable écrit du propriétaire, aucune réduction d'effectif des locataires. Il s'appliquera alors les articles 3.1, 3.2 et 3.3.

Article 4 - Annulation par le propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit en informer le client par lettre recommandée avec avis de réception. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 5 – Arrivée : Le client doit se présenter à l'heure déterminée avec le propriétaire. En cas d'arrivée différée, le client doit en prévenir le propriétaire.

Article-6 - Règlement du solde : Le solde est à régler à l'arrivée dans le gîte. Pour les groupes de plus de 12 personnes, le solde doit être réglé 21 jours avant l'arrivée dans le gîte. Les consommations et les prestations supplémentaires seront réglées au cours ou en fin de séjour au propriétaire.

Article 7 – Taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès de l'hébergeur qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 8 – Utilisation des lieux : Le client devra assurer le caractère paisible des lieux étant donné qu'il sera amené à partager les lieux avec d'autres familles. Nous demandons aux résidents de ne pas fumer dans la maison et d'utiliser les espaces extérieurs prévus à cet effet.

Article 9 – Le client est responsable de toutes les dégradations et dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 10 – Les animaux ne sont pas admis.

Le gîte est un lieu de convivialité où chacun a le respect de ses voisins. Il est entendu que chacun est prêt à partager les repas avec d'autres personnes et les lieux collectifs se doivent d'être utilisés dans le respect de tout le monde. Sauf réservation particulière d'une chambre double (avec tarif spécifique) il est entendu que chacun est amené à partager la chambre avec d'autres clients.

Descriptif du gîte l'Aiglière : 4 chambres de 2 (une avec un lit double et trois avec 2 lits séparés). 1 chambre de 3 lits (1 lit superposé et 1 lit simple), 1 chambre de 4 (1 lit superposé et 2 lits simples), 1 chambre de 5 (2 lits superposés et 1 lit simple).

2 blocs sanitaires (lavabos et douches), 4 WC.

Salle à manger commune avec un coin cheminé, une cuisine gestion libre, salon de détente (bibliothèque, WIFI...).

Coin séchage, local à ski/vélo/matériel de randonnée (garage).

Les lits sont équipés d'un oreiller, d'une couette et d'une couverture, draps et taies sont non fournis.

Chacun apportera au choix ses draps, sac à viande ou duvet.

Chauffage central fioul (avec robinet thermostatique dans chaque chambre) ou poêle à bois

A....., le

Signature